FRC 13648.C
Case
FRC
14426

LETTRE

DE M. BERGASSE

A SES COMMETTANS,

Au sujet des assignats-monnoie.

THE NEWBERRY LIBRARY

LETTRE

DE M. BERGASSE

A SES COMMETTANS,

Au sujet des assignats-monnoie.

J'AI protesté contre le décret de l'assemblée, qui autorise dans tout le royaume la circulation forcée des assignats-monnoie ; & ma protestation, qui doit être actuellement sous vos yeux, contient les motifs qui m'ont déterminé à faire cette démarche importante.

Mais ce n'est point assez ; & comme je suis instruit que les hommes, qui ont induit l'assemblée en erreur sur les assignats-monnoie, se proposent de répandre, dans les provinces, des écrits au moyen desquels ils se flattent d'égarer la crédulité des peuples, & de parvenir à leur montrer, dans ce qui doit faire leur ruine, une source infaillible de salut & de prospérité ; j'ai trouvé qu'il étoit de mon devoir de vous garantir de cette nouvelle illusion ; & parce que votre province est dans des circonstances telles, qu'il est impossible qu'elle ne soit la premiere victime du système destructeur que je combats, il m'a paru convenable d'ajouter aux raisonnemens que j'ai faits pour le détruire, quelque réflexions particulieres, que votre situation plus critique encore, que celle du reste du royaume m'a suggérées.

Autant que je le puis prévoir, on entreprendra de vous persuader :

1°. Qu'il y a une grande différence entre le sys-

têmе actuel & le ſyſtême de Law, que les billets de Law n'étoient garantis par aucune hypothéque, tandis que les biens du clergé garantiſſent les aſſignats-monnoie : que de plus on ne jette dans la circulation aujourd'hui que pour quatre cens millions d'aſſignats-monnoie, tandis qu'au tems de Law on arriva ſucceſſivement à jetter pour pluſieurs milliards de billets en circulation, ce qui fait une grande différence dans les conſéquences des deux ſyſtêmes.

2°. Qu'on n'a point à craindre la falſification des aſſignats-monnoie, & qu'il eſt poſſible de prendre des meſures telles que cette falſification devienne impraticable.

3°. Que parce que les aſſignats-monnoie ne reſſemblent point aux billets de Law, & qu'il deviendra inpoſſible de les falſifier, il n'y a pas de doute qu'ils ne ſoient pris par-tout au pair de l'argent.

4°. Que parce qu'ils ſeront pris par-tout au pair de l'argent, il n'eſt pas vraiſemblable que le commerce doive ſouffrir de leur émiſſion.

5°. Enfin qu'ils ne nuiront en aucune maniere à nos relations avec l'étranger, car malgré tout ce que j'ai dit, on pourroit bien porter l'impudence juſqu'à ſoutenir encore ce pardoxe.

Je reviens ſur chacune de ces propoſitions.

Et d'abord je ſoutiens que s'il y a une différence entre les billets actuels & ceux de Law, elle eſt peut-être toute à l'avantage des billets de Law. Il eſt faux que les billets de Law fuſſent dénués d'hypotheque comme on oſe l'avancer. Il eſt au contraire aiſé de démontrer qu'ils étoient garantis par une hypotheque tout autrement ſolide que celle qu'on nous préſente pour les aſſignats-monnoie. Le produit de la ferme générale, de la ferme du tabac, du commerce d'Afrique, du commerce des Indes occidentales, toutes les recettes du Royaume, le privilege de la fabrication des eſpeces; voilà l'hypotheque des billets de Law.

Les biens du Clergé, au contraire, grévés, comme je l'ai établi dans ma proteſtation, d'un ſi grand nombre de charges, qu'on ignore encore,

ſi en les aliénant, on trouvera de quoi ſubvenir à ces charges d'une néceſſité cependant indiſpenſable les biens du Clergé qu'on ne peut, quant à préſent, délivrer de leurs charges, ſans mettre ſur la nation un impôt énorme de cent trente millions, ſeulement pour ſubvenir aux dépenſes du culte public, & de plus ſans pourvoir encore, par un autre impôt conſidérable, à la ſubſiſtance des pauvres; les biens du clergé livrés à une adminiſtration auſſi dévorante qu'abuſive, & qui, ſi elle dure long-tems, laiſſera ſans reſſource les créanciers de l'état, comme le culte public, comme les pauvres dont ces biens ſont cependant le premier patrimoine; les biens du clergé aliénés par une légiſlature qui n'avoit pas le droit de ſe permettre cette aliénation, pouvant dès-lors, ſous une légiſlature plus juſte, retourner à leur deſtination premiere, ſi, ce qui n'eſt malheureuſement que très-vraiſemblable, la nation ſe trouve hors d'état de payer & les miniſtres de ſon culte & les pauvres. Voilà l'hypotheque des aſſignats-monnoie.

Or, je le demande, comment peut-on dire que la ſeconde de ces hypotheques vaut mieux que la premiere? comment peut-on aſſurer qu'il y a plus d'eſpoir de rembourſement dans le nouvel ordre de choſes que dans l'ancien? & quelle confiance doit-on avoir dans un ſyſtême appuyé ſur une ſpoliation violente, à côté de laquelle il faut créer tout à coup des impôts énormes qui ne ſeront pas payés, & qui, s'ils ne ſont pas payés, empêcheront que la ſpoliation ne ſoit durable.

Quant à ce qu'on ajoute, qu'on ne crée aujourd'hui que pour quatre cent millions d'aſſignats forcés, & qu'au temps de Law on créa pour des ſommes énormes de papier monnoie, je réponds qu'au tems de Law on commença, auſſi par la création d'une ſomme modique de papier monnoie, mais qu'enſuite la néceſſité des circonſtances détermina à en jetter ſucceſſivement dans la circulation pour des ſommes immenſes; qu'ici une cauſe ſemblable produira néceſſairement le même effet; que parce que le papier chaſſe l'argent &

augmente la valeur de toutes les denrées, parce qu'un gouvernement qui n'eſt payé qu'en papier, comme le ſera le nôtre, voit ſes dépenſes doublées, triplées en peu de tems ; il arrivera infailliblement qu'au bout de deux ou trois mois, il nous faudra encore créer pour quatre cent millions de papier & ainſi ſucceſſivement, juſqu'à ce qu'enfin accablés ſous le poids de nos richeſſes fictives, nous apprenions à nos dépens que de telles richeſſes ſont toujours une pauvreté véritable. Au reſte, ce que j'avance ici eſt d'une telle certitude, que déjà dans l'aſſemblée nationale, il s'eſt trouvé pluſieurs députés qui ont propoſé de créer pour 800 millions, pour 1200 millions d'aſſignats-monnoie, & qu'il n'en eſt aucun qui n'apperçoive que la création actuelle ne tardera pas être ſuivie d'une création plus conſidérable.

En ſecond lieu, je demande ſur la ſeconde propoſition, comment on s'y prendra pour empêcher la falſification des aſſignats-monnoie ; comment tant de gens ayant intérêt d'être fauſſaires, attendu la miſere actuelle & les bénéfices énormes que de faux aſſignats ne manqueront pas de leur produire, le gouvernement parviendra à fabriquer les aſſignats-monnoie de telle façon que la contrefaction en ſoit impraticable ; je demande de quel régime on uſera pour ſurveiller le royaume entier, & prévenir cette contrefaction ruineuſe, & ſi l'on eſpere la rendre impoſſible dans le royaume, comment on pourra ſe flatter de l'empêcher dans les états voiſins ; je demande quelle méthode on emploira pour faire en ſorte que le fermier, le payſan, dont l'habitude n'eſt pas de ſe connoître en ſignatures, & qui ſouvent ne ſait point écrire, quoiqu'il ſache acheter ou vendre, ne puiſſe être jamais trompé à l'inſpection des ſignatures qu'on lui préſentera. Comment l'acceptation du papier, étant forcée pour lui dans tous les marchés, dans toutes les ventes, & n'ayant ni le tems ni les moyens de faire examiner par des experts le papier qu'on le contraindra de recevoir, il ne ſera pas chaque jour dupe de ſa confiance & de ſa bonne foi ; &

parce qu'il faut raiſonner pour tout le monde, je demande encore comment les cultivateurs de l'Alſace, de la Lorraine Allemande, par exemple, qui ne parlent pas notre langue, & qui uſent d'une écriture différente de la nôtre; comment les Baſques, les bas-Bretons, les habitans des montagnes d'Auvergne ou des frontieres de la Frandre, qui, quant à la langue, ſont à peu près dans le même cas, ſeront mis à l'abri de toute ſurpriſe dans ce malheureux ſyſtême, & à quelle école on aura ſoin de les faire inſtruire pour les garantir des ruſes de la mauvaiſe foi, tandis que les plus habiles, parmi nous, auront bien de la peine à s'en défendre.

Qu'on n'oublie donc pas ce qui s'eſt paſſé en Amérique dans la derniere guerre; qu'on ſe reſſouvienne que le congrès s'étant vu contraint, par la néceſſité des circonſtances, de fabriquer du papier monnoie; ſoudain ſon papier fut contrefait en Angleterre pour des ſommes énormes, & que quoique les Américains aient été aſſez heureux pour ſaiſir pluſieurs des bâtimens ſur leſquels on avoit chargé ce faux papier, il s'en introduiſit néanmoins chez eux une telle quantité que les marchandiſes y monterent à un prix extravagant. Qu'on ſe reſſouvienne que lorſqu'à la paix, il fallut prendre des arrangemens avec les porteurs de papier, la réduction de cette repréſentation numéraire écraſa un grand nombre de familles, & auroit bouleverſé entierement cette belle contrée, ſi les reſſources immenſes qu'y préſente l'agriculture n'eût fait diſparoître promptement les traces du fléau qui la ravageoit.

Qu'on ſe rappelle encore le temps déſaſtreux du ſyſtême de Law; qu'on ſe rappelle que quelques précautions qu'il eut priſes pour empêcher & l'introduction des faux papiers & l'introduction des faux louis dans le royaume, cependant le royaume s'en trouva comme innondé; que des gens ſans aveu, retirés en Suiſſe, y fabriquerent par exemple preſque publiquement & des faux louis & du faux papier; & qu'enfin on fut obligé de nommer une commiſſion contre le faux papier, qui en brû-

lât pour des ſommes qui effrayent aujourd'hui l'imagination ; & ici, Meſſieurs, penſez que votre province eſt frontiere, qu'elle eſt voiſine de la Suiſſe, & calculez tout le mal que peuvent vous y faire des hommes ſans foi, échappés, ſoit du royaume, ſoit d'ailleurs, pour y établir une manufacture de faux aſſignats.

De plus, ſongeons auſſi que ce ſiecle & cette contrée, ne ſont malheureuſement plus ni le ſiecle ni la contrée de la morale ; que depuis que nous parlons de liberté, & que nous ne vivons que de licence, nous ne pouvons faire valoir en notre faveur aucun changement dans nos habitudes, rien de ce qui caractériſe les Nations que la providence ſemble avoir marquées pour donner de nobles exemples à la terre ; que nos vices, notre goût pour l'intrigue, notre avidité pour le gain, nos mauvaiſes mœurs ſont toujours les mêmes ; qu'il n'exiſte plus au milieu de nous d'autorité qu'on reſpecte, ſur-tout de frein religieux qui nous arrête ; que le pouvoir exécutif eſt par-tout comme anéanti ; & demandons-nous ſi c'eſt chez un peuple, qui eſt encore dans un état de déſordre & d'anarchie, & qui juſqu'à préſent, du moins, ſemble n'avoir briſé ſes fers que pour ſe livrer au mouvement de ſes paſſions avec impunité, qu'il faut introduire un genre de circulation dont l'avarice & la mauvaiſe foi peuvent abuſer ſi facilement (1).

---

(1) J'aurois encore bien des choſes à dire ſur le danger des contrefaçons pour le papier-monnoie, & ſur les inconvéniens qu'il peut avoir comme effet au porteur.

Le négociant infidele ou le particulier qui recevra des remiſes en papier-monnoie, ne peut-il pas nier, par exemple, avoir reçu la lettre miſſive qui contiendra ce papier ? Son commis, ſon ſecrétaire, ſon domeſtique, le facteur de la poſte, ne peuvent-ils pas s'emparer de cette lettre & s'en approprier le contenu, ſans qu'il reſte la moindre trace de cette infidélité ? De plus, ſi ce négociant veut introduire du faux papier dans la cir-

En troiſieme lieu, je ſoutiens ſur la troiſieme propoſition, qu'il eſt abſurde de vouloir établir une parité entre l'aſſignat-monnoie & l'écu métal.

---

culation, ne pourra-t-il pas le faire impunément, ne pourra t-il pas dire qu'il lui a été envoyé par ſes correſpondans; qu'il provient de ſes négociations journalieres, & comment s'y prendra-t-on pour le convaincre de fraude?

Des commis occupés à enregiſtrer dans les bureaux des banquiers, commerçans & financiers, le papier qui leur ſera remis, n'auront-ils pas une grande facilité de ſubſtituer le faux papier, qu'ils auront dans leurs poches, à la place du véritable?

Quelle facilité n'auront pas les porteurs d'argent ou ceux qui ſont chargés de faire des recettes, d'introduire du faux papier, ſans courir les riſques de ſe compromettre.

Comment, de plus, le commerçant qui vend au premier venu pourra-t-il diſtinguer le véritable papier de celui qui eſt contrefait?

D'ailleurs, à combien de vols ne doit-on pas s'attendre ſur les grands chemins? Quel appas n'offrez-vous pas au malfaiteur avec vos aſſignats-monnoie, qui étant des effets au porteur, que perſonne ne peut refuſer de prendre en paiement, ont une valeur pour quiconque s'en emparera & combien de fois les courriers, ſur-tout pour les villes commerçantes, ne ſeront-ils pas arrêtés, & les lettres qu'ils voitureront, viſitées pour y prendre le papier-monnoie, qu'elles pourront contenir.

On aſſure qu'on eſt aujourd'hui frappé de toutes ces difficultés, & que pour y remédier on ſe propoſe de changer le décret en un point, & d'ordonner que les aſſignats ne pourront circuler qu'avec endoſſement; c'eſt-à-dire avec la ſignature de ceux qui les livreront.

Je voudrois bien que ce moyen fût ſuffiſant pour prévenir les fraudes que je prévois, mais je demande:

Comment il ſera poſſible à l'homme qui ne ſait pas écrire de garantir le papier-monoie par ſa ſignature?

M. Claviere & M. de Monteſquiou ſe ſont ſpécialement prévalu de l'hypothéque des biens du clergé pour établir que les aſſignats ne peuvent être conſidérés comme papier monnoie, & que parce qu'ils ont, comme l'écu métal, une valeur dont perſonne ne peut douter, ils doivent être, ainſi que l'écu métal, forcés dans la circulation.

Comment, ſi j'ai volé du papier, ma ſignature miſe au bas fera connoître que je l'ai volé?

Comment, ſi j'ai du papier contrefait, ma ſignature miſe au bas fera connoître qu'il eſt contrefait, & ce qui eſt bien plus fort, que c'eſt moi qui l'ai contrefait?

Comment, parmi des marchés journaliers, dans les foires où les paiemens ſont multipliés & précipités à l'infini, il ſera aiſé de ſe garantir de l'introduction du faux papier, tout porteur de faux papiers pouvant ſi facilement employer un faux nom pour le ſien?

Et puis penſez aux gênes de toute eſpece qu'apporteront dans le commerce les précautions qu'il faudra prendre pour n'être pas trompé, à l'inquiétude continuelle qui frappera toute la ſociété pour ſe garantir à chaque inſtant du vol & de la fraude, & voyez ſi à côté de tant d'inconvéniens il vous reſte beaucoup d'avantage à recueillir de votre opération.

On parle encore d'un moyen nouvellement arrivé d'Amérique, qui empêchera efficacement toute eſpece de contrefaction, & moi je gagerois bien que ce moyen eſt une nouvelle jonglerie, parce que je ſuis certain que ce qu'un homme fait, un autre peut le faire, & qu'il eſt rare qu'on ne découvre pas un ſecret quand on a un grand intérêt à le découvrir; d'ailleurs, ne ſçait-on pas juſqu'à quel degré de perfection les arts mécaniques ſont portés; & comment peut-on aſſurer qu'il exiſte un papier, un timbre, une ſignature qu'on ne puiſſe imiter.

Et puis ce moyen trouvé en Amérique, ne pourra-t-on pas aiſément aller le chercher en Amérique, & manquerons nous de voiſins empreſſés de hâter notre ruine par notre propre folie, & ſur-tout de fripons curieux d'en profiter.

Voilà

Voilà certes une étrange maniere de raisonner. Qu'est-ce que le papier-monnoie ? C'est un papier auquel une nation veut donner, *chez elle*, le même caractere & les mêmes effets qu'aux signes d'échange généralement adoptés chez toutes les autres nations ; c'est un papier avec lequel cette nation paye ce qu'elle doit, parce qu'elle n'a pas d'argent à donner à ses créanciers ; c'est un papier, cependant, qui, quoiqu'il faise toutes les fonctions de l'argent chez elle, ne la libere pas pour cela, parce qu'elle est toujours contrainte de le rembourser dans un temps donné, autrement elle ne pourroit obliger personne à le prendre ; c'est donc, à cause de cette derniere circonstance, un papier qui n'aura jamais la même valeur intrinseque que l'écu, parce que celui-ci libere dès qu'il est livré, tandis qu'on ne peut pas en dire autant de l'autre. De plus, si mon papier est brûlé, il est anéanti, tandis que si mes écus changent de forme, ils auront toujours comme métal, une valeur reconnue chez tous les peuples commerçans. A cause de cette double différence, vous voyez donc bien qu'il sera toujours impossible qu'un papier quelconque & un écu soient absolument la même chose quant à la valeur intrinseque, & puisque vous ne vous êtes appuyés que sur cette ressemblance de valeurs, pour forcer vos assignats, vous voyez donc bien que vous n'avez eu aucune raison suffisante de les forcer.

Ne revenez pas sur la solidité de l'hypotheque qui garantit vos assignats-monnoie.

Je vous ai déja prouvé, soit dans ma protestation, soit ici, combien cette hypotheque est peu solide. je viens de vous faire remarquer encore que l'hypotheque des papiers de Law étoit tout aussi propre à faire illusion de l'hypotheque que vous nous présentez. Et d'ailleurs, est-ce que toute nation qui crée du papier-monnoie, n'a pas grand soin de l'hypothéquer sur ce qu'elle peut imaginer de plus solide, sur ses revenus passés, présens & à venir ? n'indique-t elle pas ce qu'on n'a pas osé faire encore pour les assignats, des époques précises de remboursement ? Et si cela est, si donc vos assignats-

monnoie ne different en aucune maniere des autres papiers-monnoie ; ſi comme les autres papiers-monnoie, ils ne ſont que des promeſſes de payer & non pas un rembourſement effectif ; comment pouvez-vous vous flatter de nous faire illuſion au point d'établir une différence entre tous les papiers-monnoie & celui-ci, & au moyen de cette différence idéale, de nous faire prendre pour un écu, ce qui réellement, & par l'eſſence même des choſes, ne ſauroit y reſſembler ?

N'ajoutez pas à ces raiſonnemens, qui ne ſont que captieux, ce qu'on m'oppoſe dans quelques brochures, l'exemple de l'Eſpagne, de l'Autriche, du Piémont, où le gouvernement, dans un temps de pénurie, a mis en circulation des billets d'état dont le cours, dit-on, ſe ſoutient aujourd'hui au pair de l'argent ; car vous ſavez bien qu'il y a une grande différence entre l'induſtrie de ces pays & leurs relations commerciales au-dehors, & notre induſtrie & nos relations commerciales avec l'étranger ; & puis, pourquoi oubliez-vous que les billets d'état en Eſpagne ont d'abord perdu 22 pour cent, & qu'en Piemont, & en Autriche les billets d'état ont auſſi ſubi dans le principe une perte conſidérable ; que les uns & les autres ne ſe ſont relevés dans ces différens pays, que lorſque ſortis des routes ordinaires du commerce, & l'intérêt qu'ils produiſoient ſe trouvant exactement payé par les gouvernemens tranquilles & en pleine activité, ils ſont tombés dans les mains de gens qui trouvoient un grand avantage à les garder, tels que les gens de cour, les moines, les eccléſiaſtiques & les autres capitaliſtes de ce genre, qui ayant, comme on ſait, de grandes richeſſes dans ces différens pays, ont pu conſidérer les billets d'état comme un moyen sûr de faire valoir ces mêmes richeſſes, & de les rendre productives de mortes qu'elles etoient auparavant ?

Les billets d'état en Eſpagne, en Autriche, en Piémont n'auroient donc retrouvé toute leur valeur que lorſqu'ils auroient ceſſé en quelque ſorte d'être du papier forcé, lorſqu'ils ſeroient redevenus de ſimples contrats ſur le gouvernement, & qu'échap-

pés de la circulation ordinaire qu'ils tourmentoient en tous sens, ils seroient arrivés, par l'effet des circonstances locales, dans les caisses de ceux auxquels il convenoit d'avoir des contrats sur le gouvernement. Mais notre position est-elle la même ? Avons-nous, comme dans les pays dont on nous parle, une quantité considérable de capitalistes, auxquels il convient de garder des billets d'état; les richesses particulieres s'accumulent-elles chez nous ? Ne sont-elles pas constamment dans un mouvement prodigieux, d'une extrémité du royaume à l'autre, & au sein de ce mouvement que rien n'arrête, & dans l'anarchie où nous vivons, que deviendra notre papier forcé, & où trouvera-t-on des mains qui le recueillent, & qui le conservent comme une richesse véritable ?

En quatrieme lieu, je trouve bien incroyable qu'on ose prétendre que l'émission des assignats forcés ne nuira en aucune maniere au commerce. Je ne répéterai pas ici ce que j'ai dit sur cet article dans ma protestation. On se rappelle comment j'y ai démontré, entre autres choses, la grande difficulté de toute vente à crédit, de toute négociation à termes; mais j'ajouterai quelques réflexions à celles que j'y ai développées.

Et d'abord, en voici une, Messieurs, qui est particuliere à votre Province ; Lyon, au moyen de ses viremens, fait avec peu de numéraire beaucoup de paiemens ; & de cet état de choses il résulte que cette ville peut verser, dans les Provinces qui l'avoisinent, tout l'argent réel dont elle n'a pas besoin. Mais supposé les assignats forcés en circulation, comme d'après les renseignemens que j'ai pris, il paroît à-peu-près certain que Paris doit à Lyon environ douze millions, voilà tout à coup douze millions d'assignats dans la circulation particuliere de la ville de Lyon ; voilà donc Lyon qui ne paye plus qu'en assignats la consommation particuliere qu'elle tire des campagnes, & parce que ce papier, attendu qu'il est forcé, & par tant d'autres raisons déjà déduites, perdra, en raison des justes inquiétudes qu'il inspirera ; voilà donc, que de

toute néceſſité, il faudra que les fermiers ou les marchands de denrées vendent, dans une proportion qui les dédommage de la perte qu'éprouvera le papier, de plus encore dans une proportion telle qu'ils puiſſent ſe procurer l'argent qui leur ſera néceſſaire pour le petit détail; car comme les plus foibles aſſignats ſeront de deux cents livres, & que cependant, ſur toute la campagne, on a tous les jours des objets fort au-deſſous de cette ſomme à acquitter, certainement l'argent ne ceſſera pas d'y être d'une néceſſité indiſpenſable. Or, voyez, je vous prie, ſi de l'augmentation néceſſaire de toutes les denrées, ſi de l'abſence forcée du numéraire, il ne réſultera pas le plus grand embarras dans toutes les relations de la Cité à ſes entours, & ſi au moyen de ces inconvéniens, vous n'avez pas à craindre pour Lyon la diſette, le hauſſement des mains-d'œuvre, qui en eſt la ſuite, & dès-lors la ruine de l'induſtrie; & pour la campagne, la langueur, & enfin la deſtruction de toute activité & de tout commerce.

Enſuite je puis raiſonner en partie, pour la ville de Lyon, comme je raiſonne pour la Province. Lyon, pour payer ſes ouvriers, a tout auſſi beſoin de numéraire que la Province pour le travail des campagnes; & ſi les agioteurs qui la trompent aujourd'hui, ne l'aveugloient pas ſur ſes intérêts les plus précieux, elle ſe reſſouviendroit ſûrement qu'au tems de Law elle eut la ſageſſe de réſiſter à la folie commune, qu'elle préſenta requête au Régent, pour être diſpenſée de recevoir du papier-monnoie; qu'elle prouva très-bien que ſi la circulation en étoit forcée pour elle, ſes manufactures ſeroient entiérement ruinées; & que ſes raiſons parurent ſi péremptoires, que ſur ſes réclamations, elle obtint des modifications à la loi générale.

Et puis, ne faut-il pas encore conſidérer les aſſignats-monnoie par rapport au commerce que nous faiſons avec nos Colonies? Si les propriétaires des Colonies ſont auſſi dans le cas de vendre leurs ſucres, leurs cafés, leurs indigots, leurs cotons pour des aſſignats, croit on que comme le fermier ou

le marchand dont j'ai parlé plus haut, ils ne proportionneront pas le prix de leur vente à la perte à laquelle ils seront exposés sur les assignats ? Mais alors le prix de leurs denrées ne s'élevera-t il pas excessivement, mais alors nous sera-t-il possible de les vendre aux étrangers, & ceux-ci ne s'approvisionneront-ils pas de ces objets dans les ports de l'Angleterre & de la Hollande ? & de-là, nécessairement ne résultera-t il pas que le commerce de nos îles se portera vers ces contrées, & se trouvera perdu peut-être à jamais pour nous ? Que deviendra, je vous le demande, le commerce d'entrepôt de la ville de Lyon qu'il est instant de ranimer ? que deviendra le commerce particulier qu'elle fait des objets de ses manufactures avec les Colonies ?

Enfin, & en dernier lieu, comment prouvera-t-on que l'émission des assignats ne nuira pas à nos relations avec l'etranger ?

Pour détruire l'effet de mes raisonnemens sur ce point, on a dit : que les assignats-forcés ne renfermoient en eux-mêmes aucune cause qui pût augmenter notre dette dans l'étranger, qu'ils ne pouvoient donc pas influer sur notre balance, & que dès-lors il n'étoit pas possible qu'ils donnassent lieu à une sortie d'especes plus, considérable que celle qui peut exister actuellement.

Il faut donc, Messieurs, que je m'explique davantage.

Je suppose deux places de commerce *qui doivent moins à l'étranger que l'étranger ne leur doit* ; la premiere est riche en argent, & l'autre en papier, & je recherche ce qui doit arriver à l'une & à l'autre.

Il est clair qu'afin d'empêcher que le prix des denrées, des marchandises, de tous les effets commerçables ne s'élevent trop chez elles, ce qui, comme je l'ai prouvé, arrive toujours quand il y a quelque part une grande abondance d'argent, soit fictif, soit réel, toutes deux doivent tendre sans cesse à exporter au-dehors le numéraire qu'elles ont de trop, jusqu'à ce qu'elles se soient mises à

peu-près au niveau des places avec lesquelles elles correspondent.

Mais il n'y a en ceci aucun inconvénient pour la place qui a trop d'argent, parce qu'elle l'emploie alors de la maniere la plus avantageuse à son commerce, en achetant de l'étranger, soit les valeurs, soit les marchandises qui conviennent à ses négocians; & qu'après s'être défait de la surabondance de son argent, ce qui lui reste encore, c'est de l'argent réel.

Les choses, au contraire, arrivent autrement dans une place où l'excédent du numéraire se trouve occasionné en grande partie par un papier-monnoie, c'est-à-dire, par un signe de change qui n'est propre qu'à elle, il faut bien pareillement, & par les mêmes raisons, qu'elle envoye au-dehors, tout le numéraire dont elle est surchargée, pour acheter, soit les valeurs, soit les marchandises qui conviennent à ses négocians; mais comme son papier n'a pas cours dans l'étranger, ce sera nécessairement son numéraire réel qu'elle renverra, & il ne lui restera pour ses opérations intérieures, que le papier qu'elle aura créé.

Vous voyez donc que de cela seul que vous augmentez le numéraire d'une place de commerce, d'une somme quelconque de numéraire fictif, lors même qu'on lui devroit au-dehors plus qu'elle ne doit, vous la mettez dans une position telle qu'elle tendra sans cesse à se dépouiller de son numéraire réel. Vous voyez donc que les assignats-monnoie renferment en eux, même en nous supposant créanciers de l'étranger, tandis que nous en sommes les débiteurs, une cause nécessaire d'exportation pour nos especes.

Mais que sera-ce, si nous nous mettons à notre véritable place; c'est-à-dire, si, débiteurs à l'étranger de sommes considérables, nous recherchons dans le système des assignats forcés, comment nous payerons nos dettes?

Est-ce chez l'étranger que nous payerons nos dettes? est-ce chez nous? Si c'est chez lui, il est clair qu'il ne recevra pas nos assignats, & qu'il faudra

lui envoyer du numéraire. Si c'eſt chez nous, il eſt clair qu'il ne regardera pas nos aſſignats, & qu'il emportera notre numéraire, contre lequel il ſera forcé de les convertir : donc, de toutes les manieres, les aſſignats nous reſteront, & notre numéraire diſparoîtra.

Et remarquez, que dans le premier moment de l'émiſſion des aſſignats, notre numéraire diſparoîtra d'autant plus vîte, que vous venez de voir d'ailleurs que les aſſignats augmenteront chez nous le prix de tous les effets commerçables. Et de-là que réſulte-t-il ? Qu'indépendamment de ce que pour empêcher que ce prix ne s'éleve hors de toute proportion, il nous conviendra, ainſi que je viens de le dire, d'acheter ou de négocier au-déhors; l'étranger lui-même s'empreſſera de nous vendre & de négocier avec nous, & cela, parce que chacun cherche à placer, ſoit ſa denrée, ſoit ſes effets, le plus avantageuſement poſſible, & que tout objet de commerce, dans nos marchés, ſe vendra plus chérement. Mais nous ſerons conſtamment obligés de nous acquitter avec notre numéraire, il eſt impoſſible que vous n'apperceviez pas que nous finirons dans cette hypotheſe, ſoit à cauſe de notre dette actuelle, ſoit par l'empreſſement qu'on mettra à nous vendre, par gagner le niveau entre l'étranger & nous, avec nos richeſſes fictives ſeulement, & par conſéquent par n'avoir plus que du papier, tandis que nos richeſſes réelles auront utilement paſſé chez nos voiſins. Aſſurément, voilà qui eſt évident pour tout le monde, voilà ce que perſonne ne peut me conteſter de bonne foi.

Encore une réflexion. On comprend, je crois, facilement que, comme l'approche d'une émiſſion de papier forcé ne manque pas d'éfaroucher toutes les imaginations par la crainte de la perte qu'un tel papier peut éprouver, à coup ſûr tous les négocians prévoyans, & généralement tous les particuliers éclairés en fait de négociations & d'engagemens, s'arrangeront dans le moment actuel, de maniere à devoir plus qu'on ne leur devra, afin que lorſqu'ils ſe verront contraints de recevoir en paiement un pa-

pier discrédité, ils aient au moins dans le même instant un débouché tout prêt pour en grever ceux auxquels ils devront.

Mais si dans le royaume tout le monde prend de pareils arrangemens, s'il est plus avantageux d'être débiteur que créancier, d'abord quel champ pour les agioteurs ! ensuite, comment ne voit-on pas qu'il devient tout naturel que les especes disparoissent de la circulation, parce qu'en attendant les assignats, personne ne voudra payer, & dans cet intervalle, ou bien l'on cachera son argent pour ne pas l'avanturer, ou bien on le conservera pour des spéculations, ou bien on le feta passer à l'etranger, pour en tirer un parti avantageux. Et ne sera-ce pas encore là une autre cause bien frappante de la disparution de notre numeraire ?

Je termine ici, Messieurs, tout ce que j'avois à dire sur les assignats forcés. Il me semble que si vous réunissez les nouvelles réflexions que je viens de faire à celles que j'ai déjà faites, vous penserez comme moi, que ces assignats opéreront infailliblement la ruine de notre agriculture, de notre commerce & de nos manufactures, & par contre-coup celle du royaume.

Dans cette conjoncture, Messieurs, que vous reste-t-il à faire ? A présenter une requête au Roi & à l'assemblée nationale, où vous inviterez sa Majesté & vos représentans, de la maniere la plus respectueuse, à examiner de nouveau le décret dont vous aurez démontré les inconvéniens.

Si le roi & l'Assemblée trouvent que vos observations sont fondées, certes il n'y a aucun doute qu'elles ne soient accueillies & qu'on n'adopte pour l'état un autre mode de libération plus conforme à l'intérêt général.

Sous l'ancien régime, tout vicieux, tout despotique qu'il fût, on ne se seroit pas permis de rejetter des réclamations appuyés sur l'avantage de la France entiere.

Aujourd'hui & dans les circonstances où nous sommes, ce seroit un crime véritable que de douter de la disposition où le roi & l'assemblée seront toujours

toujours de vous entendre, & de revenir sur une erreur quand elle leur sera démontrée.

Vous avez d'autant moins à craindre de n'être pas écoutés, que l'opinion que j'ai développée sur les assignats forcés, étoit, il y a peu de temps, celle de l'assemblée, du comité & du ministre des finances, & que j'ai quelque raison de croire qu'elle n'a été abandonnée qu'à regret; que même elle n'eût jamais été abandonnée, si, dans une matiere infiniment obscure & abstraite, on n'étoit parvenu à produire en faveur du mensonge une telle illusion, que les plus habiles eux-mêmes ont eu bien de la peine de s'en défendre.

Je n'ai plus, Messieurs, qu'à vous entretenir de quelques reproches personnels qui m'ont été faits.

On m'accuse en même-temps que j'ai démontré les inconvéniens des assignats forcés, de n'avoir rien substitué à ce projet de libération; ainsi j'aurois découvert l'abyme sans le combler. Mais où est le fondement d'une accusation pareille? Est-ce que dans ma protestation je n'ai pas parlé des offres du clergé & du domaine? Est-ce que je n'ai pas dit qu'au moyen de ces offres, on pouvoit créer pour six cents millions d'assignats libres, & cela sans se charger, comme on l'a fait aujourd'hui, & des dettes du clergé, & de l'entretien des ministres du culte, & cela sans mettre sur le peuple un impôt énorme, qu'il est absolument hors d'état de supporter? Est-ce que je n'ai pas prouvé que ces assignats libres seroient par-tout extrêmement recherchés, attendu la solidité de leur hipotheque? Et qu'on me permette d'insister sur ce point. Comment ne voit-on pas que les biens du clergé & du dommaine, hypothéqués par le clergé & par le domaine, sous la garantie de la nation, donnent aux assignats libres une valeur indubitable, une valeur que n'auront jamais les assignats forcés, & cela parce qu'en cas de non-paiement des assignats libres, j'ai un recours réel contre le domaine & le clergé, tandis qu'en cas de non-paiement des assignats forcés, vu l'expoliation du clergé, je n'ai de recours que contre la nation,

ou contre l'assemblage des municipalités, c'est-à-dire, contre un être de raison que je ne pourrai jamais forcer à s'acquitter.

Comment ne voit-on pas que dans un pareil système, les capitalistes des provinces comme de Paris, se seroient empressés, afin d'acheter les biens du domaine & du clergé, de rassembler des assignats ? Comment, ne voit-on que rien, avec un pareil système, n'étoit forcé dans la circulation du commerce, & qu'il prospéroit d'autant plus, que l'état, en se libérant, sans nouvelle surcharge, rendoit tous les rapports commerciaux plus faciles ? Comment ne voit-on pas que dans un pareil système les étrangers eux-mêmes, qui auroient voulu se naturaliser chez nous, auroient mis une grande activité à se procurer également des assignats, ce qu'ils ne feront gueres s'ils sont forcés ; & que c'étoit un moyen sûr de les engager à nous restituer une portion de notre numéraire qui circule dans leurs mains ? Enfin, comment ne voit-on pas que par toutes ces causes, & tandis qu'on auroit fait disparoître tout le papier de la caisse d'escompte, dont nous sommes comme inondés, l'argent n'auroit pas tardé à se montrer dans Paris avec une abondance propre à vivifier toutes les parties de son commerce, & à rétablir tous ses rapports utiles pour les provinces ? (1) Et d'ailleurs ce système

(1) Voyez au reste sur tout ceci le projet présenté par M. Kornmann à la Commune de Paris & à l'assemblée nationale, dans lequel il a parfaitement démontré la nécessité de la liquidation de la caisse d'escompte, pour ramener infailliblement le numéraire & sa circulation, détruire l'agiotage & rétablir le commerce, & par le commerce l'agriculture, dans tout son éclat. Il indiquoit les assignats bien assis, comme la ressource qui devoit être consacrée au paiement des rentes si prodigieusement arriérées, & à celui des créanciers les plus précieux de l'état, & non comme des objets qu'il fallût livrer à l'insatiable rapacité de ses vampires.

nuisoit-il en quelque chose aux réformes salutaires qui pouvoient être opérées dans le clergé? réformes que le clergé desiroit lui-même, réformes si faciles, depuis qu'il a cessé d'être corps politique, & que, relativement à l'impôt & à l'administration, il ne compose plus une classe particuliere de citoyens dans l'état? Qu'ai-je voulu faire? Accorder l'intérêt de nos créanciers avec les loix religieuses & morales, avec les loix de la propriété & de la justice, avec l'intérêt précieux du commerce & de l'agriculture. Or, peut-on dire que je n'aie pas réussi, & ceux qui me combattent avec une fureur si indécente, ont-ils rencontré mieux que moi?

On me reproche en second lieu, de ne m'être pas présenté à l'assemblée pour y faire connoître les raisons que j'ai developpées depuis dans ma protestation. Mais pouvois-je m'y présenter? A-t-on oublié que je n'ai pas prêté le serment civique; & que j'ai déclaré que je ne le prêterois jamais, tant qu'il n'auroit pour objet qu'une constitution, selon moi, incompatible avec la liberté, & dont je crois avoir démontré suffisamment tous les vices? A-t-on oublié que par une insupportable tyrannie, on m'a privé du droit de délibérer, à cause de ce refus de serment, c'est-à-dire, parce que je ne veux pas me mettre en opposition avec ma conscience & ma raison, & qu'eussé-je à faire entendre les vérités les plus importantes, on ne voudroit pas de ces vérités, tout simplement parce que j'en serois l'organe?

On me blâme en troisieme lieu, de n'avoir fait paroître ma protestation qu'après le décret. Certes, mon intention étoit bien qu'elle parût avant; mais

---

C'est ce projet auquel personne n'a répondu, & qu'on fait échouer par des intrigues intéressées, dont les auteurs sont bien connus aujourd'hui, qui me paroît ne qu'il y avoit de meilleur, de plus simple & d'une exécution plus facile. Je l'ai déjà indiqué dans ma Protestation; & je ne puis changer d'avis.

est-ce ma faute, si l'assemblée s'élevant au-dessus des réglemens qu'elle s'est prescrits, & ne considérant pas assez l'importance de la question qui lui étoit soumise, a fermé la discussion avant le terme fixé par ces mêmes réglemens? Pouvois-je prévoir cette omission de forme? Et puisque ma protestation a paru le sur-lendemain du décret, & qu'il m'a bien fallu au moins le tems de la faire imprimer, attendu que je n'ai plus que cette voie pour me faire entendre; doit-on dire que je n'ai pas fait tout ce qui dépendoit de moi pour qu'elle fût publié dans un tems utile? Mais, de plus, qu'on se donne la peine de remarquer que cette même protestation a été envoyée au ministre avant la sanction du roi; & qu'on m'accuse après, d'avoir négligé quelque chose de ce qu'il étoit en mon pouvoir de faire, pour garantir le royaume des suites d'un système que j'ai cru véritablement funeste.

Au reste, à quoi bon toutes ces chicanes? Si un homme, au tems de la Régence, avoit attaqué le système de Law, quelques jours après l'arrêt qui en ordonnoit l'exécution; & s'il étoit parvenu à démontrer le danger du système, au point d'obtenir la révocation de l'arrêt, quelqu'un oseroit-il dire aujourd'hui qu'il a eu tort de parler; qu'il étoit trop tard; & qu'après tout, s'il a sauvé le royaume, il a péché grièvement, parce qu'il a parlé contre les formes? Eh bien! les circonstances sont ici les mêmes. Ou mes raisonnemens sont bons, ou ils sont mauvais; s'ils sont bons, on doit m'en savoir gré; s'ils sont mauvais, il faut les détruire & ne pas me blâmer encore, car je les ai cru bons. D'ailleurs, parce que je me serai vu contraint de laisser là quelques formes pour les produire, cette omission involontaire les fait-elle changer de nature, & n'est-il pas ridicule qu'on veuille que les formes influent ici sur l'opinion qu'on doit avoir ou de leur vérité ou de leur fausseté?

On trouve mauvais, en quatrieme lieu, que j'aie protesté, & on prétend que n'avois pas le droit de protester. Je demande bien pardon à ceux qui pen-

ſent ainſi ; mais s'ils avoient la plus petite notion du droit public, ils ſauroient : que parce que je ſuis porteur d'un mandat, & qu'en tout ce qui concerne mon mandat je ſuis porteur de l'opinion d'autrui, mon devoir eſt de proteſter toutes les fois que je l'eſtime néceſſaire pour la conſervation des drois de ceux qui m'ont fait dépoſitaire de leur opinion. Or, j'ai vu dans mon mandat, qu'il m'étoit enjoint expreſſément de ne pas ſouffrir qu'il fût porté atteinte aux droits de propriété, & à la liberté du commerce ; & d'un autre côté, j'ai trouvé que le décret ſur les aſſignats forces bleſſoit eſſentiellement le droit de propriété, en dénaturant tous les engagemens, & je crois avoir ſuffiſamment établi qu'il gêne en mille manieres la liberté du commerce ; le décret étoit donc abſolument contraire à l'opinion dont j'étois porteur ; il bleſſoit donc les droits de mes commettans ; & alors comment ne voit-on pas qu'en proteſtant je n'ai fait qu'obéir aux devoirs impérieux qui m'étoient preſcrits ?

Enfin on me dénonce comme un homme qui s'eſt vendu, comme un homme qui veut une contre-révolution, comme un ennemi de la patrie ; & ces calomnies ſont répétées par tous ces vils écrivains qui vivent aujourd'hui du produit de leur méchanceté. Certes, il eſt bien étrange qu'il me faille répondre à de pareilles imputations. Et à qui me ſerois-je vendu, & depuis quand me ſerois-je fait connoître pour un homme qu'on puiſſe acheter ? Adreſſez de tels réproches à ceux, qui, dégradant leur caractere de député, & non contens des honoraires de leur place, cherchent dans le métier de journaliſte un ſupplément honteux aux émolumens qui leur ſont attribués ; adreſſez-les à ceux, qui, dénués de reſſources ou chargés de dettes dans leur pays, étalent ici, aux yeux d'un peuple qu'ils ont rendu miſérable, un luxe auſſi ſcandaleux qu'inſolent ; adreſſez-les à ces courtiſans adroits qui flattent la licence aujourd'hui, comme ils flattoient autrefois le deſpotiſme, mais qui ne ſe perdent jamais de vue dans tout ce qu'ils entreprennent, ha-

biles à n'avoir d'autre opinion que celle qui peut leur profiter, & dont le langage, conſtamment modifié par les circonſtances, change au gré de l'intérêt qui les meut, & du but auquel ils veulent parvenir; adreſſez-les encore à ces hommes, qui, pourſuivant toutes les place du miniſtere, ſe ſont vu contraints, dans la fatale tribune, de renoncer ſolemnellement aux poſtes qui leur étoient promis & aux poſtes qu'ils eſpéroient encore; voilà les hommes qu'on peut acheter & qui peuvent ſe vendre..... Mais on n'achete pas celui qui n'a jamais marché dans la route de l'ambition, & qui n'y marchera jamais; celui qui s'eſt fait remarquer par des actes de déſintéreſſement bien connus, & dont la vie entiere n'a été qu'un ſacrifice conſtant de toutes ſes facultés à la vérité & à la juſtice. On ne m'achete donc pas.

Je veux une contre-révolution! Et, qu'eſt-ce qu'une contre-révolution? Entendez-vous dire par-là que je veux une autre conſtitution, une conſtitution appuyée ſur des baſes plus ſolides, moins défavorables à la liberté, moins ariſtocratique ſurtout que celle qui nous eſt donnée? Eh! bien, oui! je veux une contre-révolution, car je veux eſſentiellement la liberté, & par-tout où je ne l'apperçois pas, je deſire qu'elle ſe montre. Mais cherche-t-on à faire croire que je ſouhaite que l'ancien ordre de choſes reparoiſſe? Alors, j'en appellerai à tous les écrits que j'ai publiés depuis le commencement de nos ſéance; en eſt-il un ſeul, où ce ſouhait odieux puiſſe ſe faire appercevoir? Alors auſſi j'en appellerai à tout ce que j'ai fait avant la tenue des états-généraux, & dans les années 1787, 1788. A-t-on oublié avec quelle perſévérance & quelle fermeté j'ai attaqué à cette époque le deſpotiſme de certains miniſtres, qui, en compromettant la légitime autorité du roi, ébranloient déjà les fondemens de ſon trône? A-t-on oublié à quels dangers je me ſuis expoſé dans cette lutte inégale? Et que faiſoient en de telles circonſtances ceux qui commandent aujourd'hui à des journaliſtes gagés, d'exalter à tout propos dans leurs feuilles leur patrio-

tisme & leur popularité? Quelques-uns étoient les adulateurs de ces mêmes ministres que je poursuivois; d'autres en étoient les instrumens; d'autres sollicitoient des pensions & des graces, les plus intrépides me fuyoient; on craignoit de se compromettre, de se perdre en m'abordant; & je restois seul, exposé, à tous les coups d'une autorité qui ne connoissoit plus de bornes; & sans intrigues, sans parti, je n'avois pour appui que ma conscience & mon courage. Après cela, de quelle impudence ne faut-il pas être doué pour oser me mettre au nombre des partisans de l'ancien despotisme? De pareils changemens peuvent se faire remarquer dans des ames vaines & légeres; mais quand on a si bien prouvé qu'on n'a pas la liberté seulement dans la tête, mais dans le cœur; combien de tels reproches ne sont-ils pas misérables, & que faut-il penser de la bonne foi de ceux qui se les permettent?

Je suis ennemi de ma patrie! Eh! pourquoi suis-je ennemi de ma patrie? Sans doute, parce que je je n'approuve pas la violation des propriétés, le mépris des sermens; sans doute parce que je ne puis me résoudre à devenir l'apologiste du vol & du brigandage, de l'assassinat; sans doute parce que je veux qu'on soit juste, même envers ses ennemis; sans doute parce que ne je sais ni calomnier, ni proscrire; sans doute parce que je n'ai pas l'ame assez atroce pour insulter chaque jour à l'infortune du roi, si cruellement abandonné par son peuple; sans doute parce que je ne sais que le plaindre, que regretter que toutes ses vertus nous demeurent inutiles; que sa confiance en nous surtout ait été si étrangement trompée; sans doute parce que je ne déclame pas sans cesse contre le ministere, maintenant qu'il n'y a plus de ministres; parce qu'à l'exemple de tant d'autres, je ne tourmente pas les provinces par une correspondance incendiaire; parce qu'en un mot, au lieu de jouer le rôle d'un esclave révolté, qui devient furieux dès qu'il a brisé ses fers, je montre le caractere d'un homme qui étoit libre sous les fers, qui par-

donneroit s'il avoit à pardonner, & qui ne peut connoître ni la fureur ni la vengeance.

Ainsi donc, ce n'est plus qu'en se permettant ou en légitimant tous les crimes, qu'on peut être compté au nombre des amis de la patrie ! Et celui qui est convaincu que la liberté ne peut exister qu'avec les mœurs; qu'il n'y a point de liberté, mais tout simplement de la licence, partout où il n'y a ni pitié, ni humanité, ni justice; qu'avec la liberté se développent toutes les affections douces, toutes les habitudes généreuses, toutes les vertus nobles & grandes; celui qui vouloit qu'une telle liberté régnât dans pays, afin que les hommes y devinssent & meilleurs & plus heureux, celui-là est nécessairement un ennemi de sa patrie sur la tête duquel il importe d'appeller toutes les proscriptions & toutes les vengeances.

Quel moment nous avons manqué, & quel spectacle nous offrons à l'Europe!

Au reste, il est temps pour moi de quitter cette carriere, où je ne vois plus que le bien soit possible; & où les jours ne succedent que pour ajouter à ma tristesse. Vous recevrez incessamment ma démission, Messieurs; je ne prends, avant de vous la donner, que le temps qui m'est nécessaire pour rassembler les motifs qui me déterminent à cette démarche. J'ai gardé mon poste, tant que j'ai espéré des circonstances plus calmes, & le retour des opinions saines & modérés; je n'espere plus rien aujourd'hui, & ma tâche doit finir où malheureusement je vois cesser mon espérance.

Je suis avec respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur.

Signé, BERGASSE.

Paris, le Ier. Mai 1790.

TABLEAU COMPARATIF

Du Système de Law et du Système de la Caisse d'Escompte et des Assignats-monnoie.

1°. *La banque de Law a commencé avec douze cents actions, faisant un fonds de six millions. Elle devoit escompter les valeurs du commerce à 4 pour cent, & par là diminuer l'intérêt de l'argent. De plus, il lui étoit sévérement défendu de se mêler des operations du gouvernement, & on avoit pris les plus grandes précautions pour que son administration fût surveillée.*

La caisse d'escompte, proposée par M. Panchaud, a commencé avec un fonds de douze millions ; elle s'est également chargée d'escompter les valeurs du commerce à 4 pour 100, & les mêmes défenses lui ont été faites de s'immiscer dans les opérations du gouvernement ; les mêmes précautions ont été prises pour surveiller son administration.

2°. *La banque de Law n'a pas tardé à s'associer aux opérations du gouvernement ; les ministres prirent alors pour prétexte d'étendre les avantages de cet établissement, & lui donnerent une nouvelle forme, en le convertissant en banque royale.*

La caisse d'escompte n'a pas changé de nom, ne s'est pas appellée banque royale, mais elle s'est également associée aux opérations du gouvernement, en facilitant les opérations des ministres, & gagnant par là des sommes considérables, qui malheureusement ont tourné au profit des étrangers, tandis qu'au moins les effets de la banque de Law étoient enlevés presque tous par les natio-

naux, fascinés au point de regarder cet établissement comme celui qui leur offroit les placemens les plus sûrs.

3°. *La banque de Law s'est servie de toute espece de moyens pour étendre la circulation de son papier, afin d'accaparer le numéraire, & enfin elle s'est vu réduite à forcer le public de prendre ce papier pour de l'argent*

La caisse d'escompte n'a pareillement rien négligé pour multiplier son papier. Le public de Paris a été contraint de le prendre pour de l'argent, & maintenant voilà que les assignats vont avoir un cours forcé dans tout le royaume.

4°. *La banque de Law, afin de se rendre agréable au peuple, a fait cesser quelques impôts par des sacrifices de peu d'importance.*

La caisse d'escompte a donné de l'argent aux districts pour l'entretien des pauvres. J'aimerois mieux qu'en multipliant les moyens de travail, en ne privant pas le commerce de ses ressources naturelles, on s'occupât d'empêcher qu'il n'y eût des pauvres.

5°. *Des écrivains prennent la plume en faveur de la banque de Law & du papier forcé; ils essayent de démontrer que le papier forcé vaut beaucoup mieux que l'écu métal appellent mauvais citoyens ceux qui ne sont pas de leur avis & finissent par faire adopter leur folie à la nation la plus irréfléchie de l'Europe.*

Des écrivains prostituent également aujourd'hui leur plume à la caisse d'escompte. Ils la célebrent comme ayant sauvé l'état, comme ayant favorisé le commerce & l'agriculture. Et actuellement ils entreprenent de nous persuader que des assignats forcés valent tout au moins des écus métal, & s'il plaît à Dieu, ils viendront à bout de nous le faire croire.

6o. Des Genevois accourent pour mettre à profit la banque de Law & l'enthousiasme ridicule de la nation.

Les Genevois ont auſſi mis à profit la caiſſe d'eſcompte ; & croyez qu'ils ſont trop adroits & trop fins pour ne pas gagner à nos dépens dans l'agiotage des aſſignats forcés. Nous voulons toujours être banquiers ; nous devrions ſentir que ce qui nous convient eſſentiellement, c'eſt d'être agriculteurs, manufacturiers & commençans.

7o. La richeſſe fictive occaſionnée par le ſyſtême de Law, & l'abondance de ſon papier, fait hauſſer conſidérablement le prix de toutes les denrées & de toutes les marchandiſes.

L'abondance du papier de la caiſſe d'eſcompte a fait également hauſſer le prix de tous les effets commerçables ; & c'eſt cette hauſſe inconſidérée qui a occaſionné dans nos changes la révolution défavorable dont nous nous plaignons. Or, j'imagine que je n'ai nul beſoin de prouver que les aſſignats forcés ne diminueront pas le mal que la caiſſe d'eſcompte a produit.

8o. Les gens adroits, du temps de Law, font ſortir du royaume, d'abord par lettres de change, & enſuite en eſpeces les profits qu'ils avoient faits.

Les opérations de la caiſſe d'eſcompte ont pareillement fait ſortir beaucoup d'argent du royaume, ſoit en lettres de change, ſoit en eſpeces ; mais il y a cette différence entre le temps de Law & celui-ci, que l'argent qui ſort à préſent ne reviendra pas en France, attendu

qu'il n'appartient point aux régnicoles, mais aux étrangers, qui ne sont pas nos dupes, comme ils le furent en partie aux temps de Law.

9°. *Quoiqu'au temps de Law les marchandises de nos fabriques eussent hausse considerablement de prix par la cherté de la main-d'œuvre, cependant nos villes manufacturieres souffrirent peu, parce que la richesse des agioteurs occasionnoit un grand luxe & une consommation étonnante.*

Au temps présent il n'en sera pas de même. Le papier de la caisse d'escompte a bien influé sur la main-d'œuvre; mais nos richesses ayant passé dans l'étranger, notre luxe n'a pas été dans la même proportion; & l'étranger trouvant mieux son compte à se pourvoir dans d'autres fabriques que dans celles du royaume, notre commerce de manufactures a reçu un choc funeste, dont il ne se relevera peut-être jamais.

10°. *Au temps de Law le conseil défendit d'agioter ou de jouer sur les primes, & il y eut une commission nommée pour juger les différens survenus à l'occasion de ce jeu ou de cet agiotage.*

On se rappelle pareillement l'arrêt du Conseil qui défendit les marchés à terme pour les effets de la caisse d'escompte, & en général toute espece d'agiotage sur ces effets, & la commission qui fut nommée pour juger toutes les contestations auxquelles ces marchés & l'agiotage avoient donné lieu. Je voudrois bien savoir de quelle maniere seront conçus les décrets qui empêcheront l'agiotage dans le système des assignats-monnoie, qui

n'eſt en quelque ſorte lui-même que le plus grand moyen d'agiotage qu'il ſoit poſſible d'imaginer.

11°. *Au temps de Law, beaucoup de papiers faux s'étant introduits dans le royaume, il intervint une déclaration du Roi, le 4 mai 1720, qui ordonne que les contrefacteurs ſeront punis de mort. Law entr' autres choſes, avoit découvert à cette époque, qu'au moyen de* la tranſparence *on avoit contre-fait à Bruxelles ſeulement pour plus de 50 millions de papiers.*

On a également contrefait les billets de la caiſſe ; mais la ſpéculation ſur les aſſignats faux ſera bien plus ſûre & plus étendue, quand dans le royaume entier on ſe verra contraint de recevoir du papier forcé. Je n'ai pas beſoin de rappeller ici toutes les raiſons que j'ai données dans la lettre précédente, pour démontrer qu'il eſt impoſſible que le royaume ne ſoit pas promptement inondé de faux papiers, & qu'il n'exiſte aucun moyen de ſe garantir de ce brigandage. Mais j'obſerverai qu'au temps de Law, l'affoibliſſement des monnoies ayant été ordonné, on frappa une prodigieuſe quantité de fauſſes eſpeces dans l'étranger, laquelle fut introduite dans le royaume en concurrence avec les eſpeces affoiblies. Or il n'eſt pas aiſé de battre monnoie, & ſurtout de la faire circuler quand elle eſt battue, à cauſe de l'achat des matieres premieres, du méchaniſme de la fabrication, de la difficulté de l'introduction ; & ſi cependant, malgré toutes ces difficultés,

nous ne pûmes éviter la fabrication & la circulation de la fauſſe monnoïe, qu'on juge s'il nous ſera facile de nous garantir de la fabrication & de la circulation du faux papier ; ſurtout qu'on n'oublie pas tout ce que j'ai dit dans ma lettre ſur ce que peut ſe permettre la mauvaiſe foi dans ce ſiecle de d'égoïſme & d'improbité où l'on s'accoutume ſi facilement à compter pour rien les ſcrupules de la conſcience, à côté des eſpérances de fortunes qu'on peut concevoir.

12°. *On ſe battoit à la banque pour réaliſer des billets contre des écus ; beaucoup de gens y périrent, & on fut obligé de fermer la banque à cauſe de ce déſordre.*

On s'eſt pareillement battu rue Vivienne, pour avoir des écus. Beaucoup de perſonnes ont ſouffert, & on a fermé la caiſſe à cauſe d'un ſemblable déſordre.

13°. *La méfiance s'étant établie au temps de Law, toutes les ruſes devinrent inutiles pour ranimer la circulation des eſpeces, & l'or & l'argent furent reſſerrés plus que jamais. On n'en délivroit à la banque qu'une petite quantité, & cette quantité n'étant pas ſuffiſante pour les beſoins, le peuple ſe trouva dans une détreſſe cruelle.*

La méfiance contre la caiſſe d'eſcompte exiſtant de nos jours au même dégré, rien de ce qu'ont pu entreprendre les Actionnaires pour donner de la valeur à leurs billets, pour les faire circuler en province de gré à gré parmi leurs correſpondans, n'a réuſſi ; leur papier a toujours perdu de plus en plus, les eſpeces ſont devenues plus rares ; il a fallu en faire diſ-

tribuer une petite quantité pour les besoins journaliers du peuple, & cette petite quantité ne suffisant pas, il s'en est suivi une misere que le cours forcé des assignats ne manquera pas d'accroître.

140. *La banque de Law s'amalgama avec le gouvernement; elle se fondit dans son trésor. Le gouvernement jouissant de la plénitude du pouvoir, sembloit ne plus avoir avec les actionnaires que les mêmes propriétés.*

La caisse d'escompte & la caisse nationale se rallient, se mêlent & se confondent de même tout doucement ensemble. De ce moment tous les billets de la caisse d'escompte représentent des assignats, déjà ils en ont la nature; & tout à l'heure ils vont en prendre la forme. On ignore jusqu'au montant de ceux qui sont en émission. Il est décrété qu'ils seront décorés du titre magnifique des papiers *du domaine national*; mais ce titre, plus fastueux qu'imposant, s'il peut parvenir à leur donner un cours, ne leur donnera jamais une véritable valeur. Car, qu'est-ce qu'on peut entendre par le domaine national? C'est l'ensemble de toutes les propriétés de l'empire. Mais jusqu'à ce qu'il y ait une hypotheque spéciale bien désignée, & sur laquelle on puisse compter sûrement; l'hypotheque générale est absolument illusoire. Ce que doit toute une nation en corps, le particulier, qui en est membre, ne peut pas se croire

obligé de le payer ; & dans le cas de l'hypotheque universelle, *tout* ou *rien*, ont absolument la même signification.

Ici la comparaison ne se soutient plus, les hommes déliés qui nous ont conduits, & qui tiennent le fil de la piece, en ont prévu la catastrophe. On peut être persuadé qu'ils ont calculé au moins par approximation la durée de l'*imbroglio*, & qu'en attendant, plus adroits & sans doute moins honnêtes que l'Avanturier Ecossois, ils ont réalisé & réaliseront en bonnes especes, mais ailleurs que chez nous, la représentation, qu'ils nous en distribuent avec un air de générosité tout-à-fait rare.

15°. *Law avoit une si haute idée de son système, il croyoit tellement à la solidité de son papier, qu'il ne prit nulle précaution pour s'approprier quelques parties des valeurs dont il disposoit, & les mettre à l'abri chez l'étranger, en cas d'événement. Il est notoire qu'il quitta la France les mains vuides, puisqu'on l'a vu depuis, très-à-l'étroit dans ses divers voyages, & mourir à Venise dans une sorte d'indigence.*

Le dénouement du système de Law a été sans doute bien malheureux, en ce que les porteurs du papier, c'est-à-dire, ceux qui n'avoient pas eu la prudence de le convertir, soit en terres, soit en marchandises, soit en especes, se sont trouvés ruinés, attendu que la valeur des effets a été réduite à-peu-près à rien.

Mais il y a ceci à remarquer, qu'à côté de beaucoup de personnes tombées dans la misere, beaucoup de fortunes considérables se sont élevées ; que le gouvernement ne devant presque rien alors à l'étranger, la plus grande partie des especes est revenue dans ses mains, de maniere qu'au moment de l'anéantissement du papier, ce même gouvernement a pu se dispenser de tout emprunt pour subvenir à ses besoins, & effectuer le paiement des troupes ; de maniere encore qu'il a pu verser beaucoup d'argent dans la circulation, & que cet argent, joint à celui des particuliers qui n'avoient pas

joué

joué en dupes, ou qui avoient de grandes sommes en dépôt chez l'étranger, a pu servir à réparer tous les maux produits par le système.

La France étoit comme une société de joueurs, dont une partie avoit ruiné l'autre, mais en définitif les richesses ne faisoient que changer de mains, il en restoit toujours à-peu-près la même quantité dans le royaume, & au retour de l'ordre, l'industrie & le commerce purent retrouver les ressources dont ils avoient besoin pour prospérer.

Le dénouement sera-t-il le même pour les opérations de la caisse d'escompte, & le système des assignats forcés? non à-coup-sûr.

Et d'abord, ce sont les étrangers qui, par les opérations de la caisse d'escompte & de nos emprunts, se sont emparés de tous nos fonds.

Ensuite, le gouvernement, dans sa détresse connue, n'a pu conserver aucun numéraire pour acquitter ses besoins & payer les troupes.

De plus, il y a peu d'argent caché en France, parce que la nature de notre agiotage l'a porté constamment vers l'étranger; & quand à l'argent que l'étranger nous a soutiré, il sera bien difficile de le faire rentrer, & cela par deux raisons: 1o. à cause de la totale décadence de notre commerce, dont plusieurs parties sont absolument perdues pour nous; 2°. parce qu'il nous faut envoyer pendant longues années des sommes immenses au dehors pour les placemens viagers sur les trente têtes genevoises, & autres placemens de ce genre.

Nous n'avons donc aucune des ressources qui existoient du temps de Law. Nous sommes donc tout simplement un état appauvri d'argent, environné de nations industrieuses & florissantes qui nous l'enlevent sans cesse, & auxquelles nous fournirons, par nos assignats, un plus grand moyen de nous l'enlever. Or, en derniere analyse, comment finirons-nous? d'une maniere cent fois plus désastreuse qu'au temps de Law. Quand nos assignats seront tombés dans le discrédit qui les attend, notre gouvernement n'aura pas d'argent, les particuliers n'en auront pas davantage, notre commerce sera ruiné, nos manufactures anéanties; il ne nous restera qu'un papier stérile entre les mains & un surcroît

d'impôt de 133 millions pour l'entretient de notre clergé, sans parler de celui que les pauvres ont droit d'exiger de nous. Peut-être aurons-nous alors quelques regrets de n'avoir pas écouté ceux qui, préſageant notre ruine, nous offroient un petit nombre de moyens ſimples pour l'éviter.

J'ai peur en finiſſant tout ceci, qu'on n'imagine que le paralelle que je viens de tracer eſt un ouvrage d'imagination. Si l'on veut ſe convaincre du contraire, j'invite les curieux à lire les différens ouvrages qui ont paru au temps de Law & depuis; ſur-tout les Mémoires de la régence, & dans l'hiſtoire du ſyſtême de Law, ouvrage en 6 vol. maintenant aſſez rare, au tome I, les pag. 58, 81, 88, 111, 123, 156, 179, 180; au tome II, les pag. 6, 7, 18, 20, 23, 30, 34, 48, 50, 87, 91 92, 93; au tome III, les pag. 20, 43, 50, 99, 139, 145, 158, 185 188; au tome IV, les pag. 1, 2, 18, 28, 34, 55, 86, 104, 105, 348, 349, 358 374, 388, 402, &c. &c. On verra dans l'hiſtoire du ſyſtême, que le Régent & Law étoient des hommes tout autrement habiles que les faiſeurs d'affaires d'aujourd'hui, & que s'ils ne réuſſirent pas dans leurs projets, ils manœuvrerent du moins avec aſſez de prudence pour ne pas laiſſer le Gouvernement ſans numéraire, & lui conſerver au milieu de la démence générale, plus précieuſe & la plus importante reſſource.

Au temps de Law on fit la banqueroute les coffres pleins; & de notre temps on la fera les coffres vuides. Et la Nation françoiſe & ſes proſpérités ſe trouveront ſacrifiées; à qui? Aux intéreſſés de la caiſſe d'eſcompte, aux agioteurs, aux ſpéculateurs de toutes les claſſes, & *aux nombreux ſoudoyés* qui ſe déclarent leurs partiſans.

POST-SCRIPTUM.

Je m'apperçois, par les petits pamphlets qu'on fait circuler contre moi, par les placards qui ſe compoſent dans des diſtricts dont les membres ſont bien loin de ſe douter des rapports de ceux qui les inſtiguent, &

encore ; par les violentes invectives des folliculaires ; que l'on cherche sur tout à me calomnier dans l'esprit du peuple, & à lui faire croire que je m'oppose à son bien-être. Eh bien ! si le peuple lit ceci, mais par malheur, il ne lit gueres ; si du moins ceux qui ne sont pas ses ennemis veulent me rendre justice auprès de lui, il saura que j'avois spécialement ses intérêts en vue dans mon travail.

Et pour le lui faire comprendre, qu'on lui dise : que les assignats forcés (qui ne seront d'abord distribués qu'aux créanciers de l'état) devenant monnoie, seront ensuite donnés par eux à tous ceux auxquels ils doivent, à leurs marchands, à leurs fourniſſeurs, à leurs ouvriers, à leurs tailleurs, à leurs mâçons, &c. &c. &c. Que de l'aveu de mes adversaires, ces assignats, quand on voudra les convertir en argent, éprouvant une perte (1), cette perte, dans le premier moment, le maître tailleur, le maître maçon ; &c., qui ne pourra pas la supporter seul, la fera partager à ses garçons. Il sera donc obligé de diminuer le prix de leur journée parce qu'il ne peut les payer qu'au *prorata* de ce qu'on le paie. Ce n'est pas tout, le marchand des diverses consommations qui ne trouvera pas son compte à vendre pour des assignats, haussera son prix, & tout d'un coup, le malheureux ne pourra plus, en travaillant, gagner de quoi vivre.

En deux mots : tous ceux qui doivent, & qui se sont arrangés pour devoir, desirent des assignats.

Tous ceux encore qui ont des créances sur Paris, & qui n'en ont été payés qu'en billets de caisse ou qu'en lettres de change, désirent des assignats, avec lesquels ils s'acquiteront à leur tour sans rien perdre. De-là, les demandes de quelques négocians de province qui ont vendu à la capitale, & dont on cite le vœu comme le vœu de leur province, & comme des voix en faveur des assignats. Mais en définitif, l'homme rangé

---

[1] L'expérience démontre que malgré les efforts que l'on fait pour inspirer de la confiance dans les assignats, les billets de caisse, qui sont leurs représentants, perdent déjà 5 pour 100.

qui a des créances, le propriétaire qui jouit de droits qui font sa fortune, celui qui a des rentes ou des placements sur particulier, seront ruinés par cette opération.

Et le peuple qui ne doit rien, & qui est, au contraire un créancier de tous les jours, en sera une des premieres & des plus déplorables victimes.

Veut-on savoir la différence de l'assignat libre à l'assignat forcé? C'est que le premier n'eût porté que sur les riches, & que le second écrasera les pauvres.

OBSERVATIONS

SUR un article du Journal de M. Brissot de Warville, concernant ma protestation contre les assignats-monnoie.

JE ne m'attendois pas à me trouver insulté, comme je l'ai été, par M. Brissot de Warville, dans son journal du 25 avril; je n'opposerai que des raisons & des faits à ses déclamations & à ses injures, aux risques de répéter ce que j'ai déjà dit, & on va voir si, parmi les éloges qu'il prodigue à M. Claviere, les inculpations qu'il se permet contre moi sont bien méritées.

Les actionnaires de la caisse d'escompte se trouvant dans l'impossibilité de remplir l'engagement qu'ils avoient solemnellement contracté de payer leurs billets à bureau ouvert au premier de juillet, imaginent un plan, qui, en les dispensant de cet engagement, leur conserve les bénéfices qu'ils ont faits, & les préserve d'une liquidation que l'on commençoit à regarder comme indispensable.

Ce plan consiste à établir un papier forcé, destiné d'abord au remboursement de la caisse d'escompte, & ensuite, au remboursement des créanciers de l'état Pour donner de la consistance à ce papier, on convient que préalablement on décrétera la confiscation de tous les biens du clergé au profit de la nation, & que ces biens ainsi confisqués, serviront d'hypotheque au papier qu'on veut créer.

Il s'agit de faire agréer ce plan à l'assemblée nationale; on met en avant M. Bailli, qui, sans aucun pouvoir de la part de la commune & des districts de Paris, mais d'accord avec le parti qui domine, se présente à l'assemblée, & demande, au nom de la capitale, la permission d'acquérir pour deux cens millions de biens ecclésiastiques. Quelques personnes veulent que cette demande soit rejettée, d'autres desirent que du moins elle soit examinée; on ne les écoute pas, on ferme la discussion à peine ouverte, & le projet préliminaire de M. Bailli, est admis à la majorité ordinaire.

A quelques jours de-là on propose le dépouillement du clergé; de nombreuses réclamations se font entendre. On passe outre, & en fermant encore à propos la discussion, on décrete le dépouillement.

Arrive enfin le moment où l'on doit s'occuper du papier-monnoie; c'étoit une grande question que celle du papier-monnoie : elle demandoit le plus long examen & la plus profonde connoissance du commerce; elle paroissoit devoir entraîner des débats d'autant plus considérables, que précédemment le comité & le premier ministre des finances avoient solemnellement déclaré qu'ils regardoient l'introduction du papier-monnoie comme la ruine du royaume. Point du tout; le comité des finances, revenant sur sa déclaration, annonce, au contraire, qu'il n'y a que le papier-monnoie qui puisse sauver le royaume; à peine veut-on entendre quelques-uns de ceux qui pensent autrement; le parti qu'on appelle, je ne sais trop pourquoi, des enragés, car, malheureusement, il y a des partis dans l'assemblée, décide impérieusement que la discussion doit être fermée, & suivant l'usage, la discussion est fermée, & un décret intervient, qui autorise la circulation du papier forcé dans tout le royaume.

Au milieu de tout ce tumulte, on m'apporte deux brochures, qu'on m'assure être de M. Claviere, dans lesquelles je lis l'apologie des assignats forcés. Je ne crois pas qu'elles soient de M. Claviere. Il ne me sembloit pas que M. Claviere, qui n'avoit cessé de crier contre la caisse d'escompte, qui avoit imprimé si souvent, tant en son nom que sous le nom du comte de Mirabeau, qu'il ne falloit point de banque, point de caisse à Paris; que de tels établissemens étoient le ver rongeur du commerce, que les banquiers étoient les sangsues du peuple, qu'ils avoient fait tout le mal de la France; que si une vingtaine de banqueroutes étoient nécessaires à Paris pour rétablir l'ordre, il ne falloit pas s'en effrayer; il me sembloit, dis-je, que M. Claviere, qui m'avoit tenu cent fois ces propos à moi-même, ne pouvoit avoir si promptement changé de système : je le croyois d'autant plus, qu'à l'exception de deux ou trois sophismes adroits, je n'appercevois rien que de médiocre, de futile même, dans les ouvrages que je

parcourois, & que tout s'y réduisoit à peu-près à dire, sans le prouver, qu'*il nous falloit du papier, qu'il nous en falloit beaucoup, qu'on ne sauroit trop en mettre en circulation, qu'il nous importoit de le conserver long-temps, & sur-tout, d'y attacher un intérêt bien modique.*

Cependant je ne tardai pas à me convaincre qu'en effet M. Claviere étoit l'auteur des brochures ; j'appris qu'il avoit des conférences chez M. de Montesquiou, que le comité des Finances se dirigeoit par ses lumieres, & que la nécessité des circonstances l'avoit ramené à servir les agioteurs dont il avoit été si long-temps l'ennemi.

J'avoue que j'eus un peu d'humeur. Je me rappellai alors que m'entretenant un jour à Versailles avec M. de Warville, de certaines liaisons de M. Claviere avec quelques hommes mal famés, & dont M. Claviere ne m'avoit parlé qu'en très-mauvais termes, j'avois marqué à M. de Warville toute la peine que je ressentois de voir un homme estimable continuer de telles liaisons, & que M. de Warville m'avoit répondu que M. Claviere ayant une grande partie de sa fortune engagée dans les fonds de l'état, il étoit obligé de voir ces personnages, qui, en adoptant ses idées, pouvoient, sans nuire au bien général, l'aider à se tirer d'affaire ; je ne blâmai pas absolument, je ne louai pas non plus cette conduite.

Mais le souvenir de cette conversation me persuada que l'opinion de M. Claviere, dans le moment présent, pouvoit bien être en raison composée de l'intérêt public & de son intérêt personnel.

Je ne crus donc pas, si j'étois obligé d'écrire contre les assignats-monnoie, devoir m'inquiéter beaucoup de l'opinion nouvelle de M. Claviere sur cet objet, & il me parût que parce que M. Claviere soutenoit dans ce moment les agioteurs, cette circonstance imprévue ne devoit pas me dispenser de dire hardiment ce que j'en pensois.

De là ma protestation, où je parle comme doit le faire un homme qui croit sincérement combattre un projet funeste, & qui, placé dans une position où son devoir n'est pas de se taire, expose, avec l'énergie que les événemens qu'il prévoit demandent de lui, les motifs

qu'il l'ont persuadé que son opinion est la seule véritable.

On ne voit rien, je pense, dans tout ce que je viens de dire, qui puisse me mériter le plus petit reproche de la part des gens honnêtes: voyons maintenant si les imputations particulieres que me fait M. de Warville, & les raisonnemens qu'il oppose à ma protestation sont bien sensés.

M. de Warville m'accuse d'abord de n'avoir pas rendu justice au patriotisme & aux talens de M. Claviere. Il n'est pas dit un mot de M. Claviere dans ma protestation. J'y parle des agioteurs en général, des auteurs du projet en général; & certes, je puis dire, que comme j'ai quelques raisons de croire que M. Claviere n'est pas l'auteur de ce projet, qu'il en est tout simplement le défenseur, je n'ai pas songé d'une maniere plus particuliere à lui qu'à d'autres, quand j'ai écrit ma façon de penser, & sur les agioteurs, & sur les auteurs du projet.

Quant au patriotisme de M. Claviere, je sais qu'il a donné des preuves de patriotisme à Geneve, mais j'avoue que j'ignore quelles sont celles dont il peut s'honorer en France.

Quant à ses talens, je ne les conteste pas; M. Claviere a beaucop de connoissances en finances, mais il existe pour moi des hommes qui en ont encore plus que lui; mais de plus, ce n'est pas des talens de M. Claviere qu'il s'agit ici, c'est de savoir s'il a soutenu une opinion fausse, & il aura soutenu une opinion fausse tant qu'il ne me démontrera pas:

1°. Que le décret de l'assemblée qui dépouille les titulaires des bénéfices de leur propriété, qui dénature l'hypotheque des créanciers du clergé, qui livre à la merci des événemens & aux hasards d'une imposition qui n'est pas seulement encore assise, & le culte public & ses ministres, est un décret juste, moral & conforme à toutes les loix de cette équité naturelle dont un législateur ne doit jamais s'écarter;

2°. Tant qu'il ne me démontrera pas, que c'est une excellente opération que de confier aux municipalités l'administration & la vente des biens du clergé.

3o. Tant qu'il ne me démontrera pas, qu'il est impossible de contrefaire les assignats-monnoie;

4°. Tant qu'il ne me démontrera pas, que les assignats-

monnoie rétabliront la circulation des eſpeces, & les feront revenir de l'étranger ;

5° Et tant qu'il ne me démontrera pas, que me forcer à recevoir du papier pour des écus, tandis que comptant ſur la foi des contrats, je m'attendois à être rembourſé de la même maniere que j'ai prêté, & que j'en avois fait une condition eſſentielle, c'eſt une opération bien loyale, bien ſage, nullement attentatoire aux droits de propriété.

Or, je n'ai pas vu que M. Claviere m'ait démontré rien de pareil, & juſques-là, on voudra bien me permettre de perſiſter dans mon ſentiment.

M. de Warville ajoute, qu'il eſt bien étrange que je me déclare le partiſan des aſſignats libres, que s'il y a des doutes ſur les aſſignats forcés, il y en auroit bien davantage ſur les aſſignats libres, & qu'alors, devenant inutiles dans les mains des créanciers de l'état, ils ne pourroient ſervir à les acquitter. M. de Warville dit que ce raiſonnement eſt ſans réplique. J'avoue que je n'en connois pas de plus puérile.

Il y a des doutes ſur les aſſignats forcés, parce qu'ils ſont forcés, parce que, circulant dans toute la France comme moyen de toutes les négociations & de toutes les ventes, il deviendra facile de les contrefaire, & encore, par toutes les raiſons que j'ai développées, ſoit dans ma proteſtation, ſoit dans l'écrit précédent.

Il n'y aura pas de doute ſur les aſſignats libres, parce que ce ſeront de véritables contrats, ſolidement hypothéqués ſur le clergé, ſur le domaine ; parce qu'ils ſeront garantis, non pas par la nation, mot vague qui ne ſignifie rien dans les circonſtances préſentes, mais par les propriétaires des biens affectés à leur paiement, propriétaires qu'on pourra pourſuivre au nom de la loi & en vertu de la loi. Ces aſſignats libres obtiendront la plus grande confiance, ils ſeront moins avantageux, ſans doute, aux agioteurs, mais profiteront certainement tout autant dans les mains des capitaliſtes qui n'agiotent pas, que les aſſignats forcés qu'on veut faire prévaloir.

M. de Warville pourſuit, & comme j'ai prétendu que la crainte des aſſignats forcés a fait baiſſer les changes à notre déſavantage dans l'étranger, encore plus que dans les temps ordinaires, & que l'émiſſion

de ces assignats ne les rehausseroient pas; il affirme que je me suis trompé, & il me donne pour preuve, que les changes, au moment du décret, ont, au contraire, haussé en notre faveur de 4 pour cent. Il fait observer de plus, que depuis le décret, la perte du papier contre l'argent a été réduit à 1 & demi pour cent.

Il faut que je dise ici ce que M. de Warville tait:

Quant à l'argent, n'auroit-on pas manœuvré, dans ce temps-ci comme au temps du système, il falloit faire illusion au peuple, & n'auroit-on pas pu mettre sur la place, au temps du décret, quelque numéraire pour rétablir un peu la proportion entre l'argent & le papier? Je sais qu'on s'est permis de semblables pratiques dans certaines des principales villes du royaume, je pourrois même nommer au besoin les personnes qu'on y a envoyées. Mais le mouvement occasionné sur la place de Paris n'a pas duré, & on n'ignore pas qu'aujourd'hui l'argent gagne sur les billets 4 & demi pour cent, quoique ces derniers jouissent d'un intérêt de 3 pour cent.

Quant aux changes, je conviens qu'au moment du décret, ils ont augmenté de 4 pour cent en notre faveur: mais il ne m'est pas bien difficile d'expliquer pourquoi. On a tant crié contre la baisse des changes, qu'on a senti qu'il étoit important de les relever pendant quelques temps, & voici comme on s'y est pris.

On a mis sur la place de Paris beaucoup de papier sur l'étranger, & on s'est arrangé pour qu'il y ait peu de demandes de ces papiers. L'abondance momentanée l'a nécessairement rendu moins cher, & comme il s'établit une proportion entre tous les papiers qui circulent dans le commerce, que l'un ne peut s'élever sur une place, que l'autre ne baisse dans la place correspondante, il a dû en résulter, que le papier sur Paris, qui perdoit par-tout, a dû perdre moins, & notre change a dû paroître un moment prendre faveur. (1)

---

(1) Il y a encore d'autres raisons de l'abondance du papier étranger sur la place de Paris; mais le développement en seroit trop long, & pas assez facile à saisir. D'ailleurs, je ne fais pas ici un traité des changes.

Mais cet état de choſes durera-t-il, Non. Il ne ne faut pas oublier que nous devons beaucoup à l'étranger, que tous nos paiemens ſont arriérés, & on doit voir que lorſqu'il ſortira tout-à-coup du tréſor-royal pour 400 millions d'aſſignats, une partie de ces 400 million s'écoulera vers l'étranger. Or, les banquiers de Paris qui auront touché, par exemple, 50 ou 60 millions pour le compte de leurs correſpondans étrangers, ne ſeront-ils pas obligés de leur faire parvenir cette ſomme, & comment s'y prendront-ils pour cela? Ils rechercheront néceſſairement toutes les lettres de change ou remiſes ſur l'étranger qu'ils pourront recueillir; & alors, le prix des lettres de change ſur l'étranger s'élevera prodigieuſement, parce que le beſoin que nous en aurons leur donnera une grande valeur. Or, dans ce mouvement, on voit bien que le change baiſſera à notre déſavantage, fort au-delà de ce qu'il a hauſſé depuis quelques jours; & ſi l'on n'a point oublié ce que j'ai dit ailleurs, que lorſque le change devient défavorable à un pays, le numéraire s'en échappe de toutes parts; on conçoit qu'on a rencontré une des meilleures manieres de nous dépouiller du peu de numéraire qui nous reſte. Je ne ſais ce que M. Claviere peut répondre à ce raiſonnement. S'il me démontre qu'il eſt mauvais, je reconnoîtrai volontiers mon erreur; mais il faut me démontrer qu'il eſt mauvais.

M. de Warville finit par ſe plaindre de ce que je me ſuis élevé contre un décret de l'Aſſemblée, & il ſoutient que j'aurois dû réſerver mes réflexions pour la légiſlature ſuivante. Ce langage de ſervitude me paroît bien étrange dans la bouche de M. Warville. Qu'eſt-ce donc que la liberté de penſer & de dire, ſi je ne puis en faire uſage dans toutes les circonſtances où ma conſcience me preſſe de parler? Et ici M. de Warville peut-il nier, que ſi le projet que je combats eſt mauvais, l'Etat eſt abîmé pour long-temps; que d'ailleurs, il eſt de telle nature, que, toujours dans l'hypotheſe qu'il eſt mauvais, les maux qu'il fera dès l'inſtant qu'on le mettra à exécution, ſeront irréparables? Or, n'aurois-je pas manqué à tous mes devoirs, ſi, convaincu des conſéquences funeſtes qu'il aura, je ne m'y étois oppoſé, dès le principe, avec toute l'énergie dont je puis être doué? Attendre une

autre législature pour dire ce que je pense d'un projet ; qui, d'ici à ce qu'une autre législature arrive, aura tout détruit, tout bouleversé dans l'Empire, voilà de singuliers devoirs à me prescrire. Et comment, avec de la raison & des connoissances, n'a-t-on pas senti qu'on ne me proposoit qu'une patience ridicule ?

Après avoir loué M. Claviere & blâmé ma protestation, M. de Warville attaque ma personne, & s'efforce de faire de moi un aristocrate, qui tient au parti des aristocrates, & qui n'a sans doute écrit que pour soutenir le parti des aristocrates. Comment M. de Warville, qui me connoît depuis si long-temps, qui sait combien je suis étranger aux partis, aux cabales, aux intrigues, qui m'a reproché cent fois ma paresse & mon goût pour ne rien faire, qui a lu les écrits que j'ai publiés depuis la tenue des Etats Généraux, & qui sait bien que ces écrits ne conviennent pas plus à une coalition qu'à une autre, que tous les partis les rejettent peut-être également, que les principes de liberté & de modération qui s'y retrouvent à chaque ligne, déplaisent peut-être par des motifs différens, & à ceux qui sont asservis & à ceux qui dominent ; comment M. de Warville, oubliant mes procédés constants avec lui, ne se ressouvenant plus de mon austere & franche probité, & me transformant en homme que de petites passions dirigent, ose-t il me supposer le motif de nuire à la chose publique que je n'ai voulu, au contraire, que servir, en me présentant si inconsidérement comme le chef ou l'esclave d'un parti ?

J'ai si peu agi par ces indignes principes, que quelques jours avant le décret sur les assignats monnoie, j'ai écrit de la maniere la plus pressante à un membre du club des Jacobins, pour lui représenter tous les inconvéniens du décret, s'il venoit à passer ; que dans cette lettre, faisant ma profession de foi sur la constitution, à mon sens très-mauvaise & très-aristocratique, qu'on nous a donnée, j'ai déclaré que toute mauvaise qu'elle étoit, je la préférois cependant à l'ancien despotisme, parce qu'elle me laissoit encore quelque espoir d'arriver à une constitution raisonnable ; & qu'en conséquence, je désirois qu'on ne fît pas une sottise de plus, & sur-tout une sottise de l'espece de celle qu'on méditoit,

méditoit; parce que je craignois beaucoup, qu'en livrant le peuple à une grande misere, on ne le reportât violemment vers son ancienne servitude [1]. Je finissois ma lettre par inviter celui auquel j'écrivois à venir me voir, & je lui offrois toutes les explications nécessaires pour le mettre à portée de combattre un projet funeste, & d'éclairer ceux qui avoient pu se laisser surprendre dans son parti. Le membre du club des Jacobins n'est pas venu me voir, & le décret a passé: on peut au moins juger, par-là, si je suis homme à cabale, à coalition, & si on n'auroit pas dû m'épargner les épithetes assez lestes, dont on a jugé à propos de me gratifier.

Je n'ai plus qu'un mot à dire sur l'invitation que me fait M. de Warville, de me joindre au parti des patriotes, qui me recevront, dit-il, à bras ouverts. Je ne sais pas trop ce que c'est que le parti des patriotes. Je ne vois le patriotisme que là où j'apperçois l'amour sincere d'une liberté véritable; là où je n'entends que le langage de la modération & de la paix; là où je ne remarque ni intrigues, ni faussetés, ni calomnies, ni fureurs indécentes, là où toutes les discussions sont calmes, où le repos est sur toutes les physionomies comme dans tous les cœurs, où la justice & la morale sont religieusement respectées; là où l'humanité est toute puissante, où l'on ne parle pas avec une froideur repoussante des malheureux qu'on a faits & de ceux

(1) On m'a dit que le principal motif qui avoit déterminé à refuser les offres du clergé, étoit qu'on avoit craint, qu'en le prenant pour garant des assignats, on ne lui redonnât une existence politique. Cette crainte, je l'avoue, m'a paru bien puérile. Le clergé sera toujours un corps religieux & moral par son institution; mais, comment voulez-vous qu'il redevienne un corps politique à côté d'un corps législatif permanent, où la distinction d'ordres est abolie, & lorsqu'il ne paie plus à part sa portion de l'impôt. Quels risques pouvoit-on courir dans le nouvel ordre de choses, à se servir de ses moyens pour détruire l'horrible gêne qui se trouve dans nos finances. Et comment a-t-on cru qu'il valoit beaucoup mieux s'emparer violemment de ses biens, & les livrer à la discrétion d'une foule d'administrations sans regle & sans mesure, en se chargeant en outre, & de son entretien, & de l'entretien des pauvres, & du paiement de ses dettes?

qu'on se promet de faire encore; là, où la raison enfin, se développe avec l'inaltérable douceur qui la caractérise, & cette simplicité noble & tranquille qui en est le plus bel ornement. Que M. de Warville me montre une société où ce patriotisme réside, & je m'y rendrai, & je suis sûr que j'y serai aimé; mais si la société qu'il me désigne ne m'offre rien de ce que mon cœur cherche, que M. de Warville me permette de rester chez moi, & d'y vivre assez tristement du sentiment du bien que j'ai voulu faire, & du reget de n'avoir pas réussi [1].

---

(1) Quelques feuilles périodiques & le courier du Brabant entr'autres, se sont permis d'imprimer qu'il est bien étrange que n'allant point à l'assemblée, je reçoive mes honoraires de député. Le courier de Brabant dit qu'il me prouvera que je les reçois, & il termine son article, plein des plus atroces calomnies, par déclarer que le supplice de la lanterne est trop doux pour moi. Voilà, il faut l'avouer, un impudent scélérat. A moins qu'il ne soit allé lui-même recevoir mes appointemens en contrefaisant ma signature, je ne conçois pas comment il a été assez hardi pour avancer une fausseté si facile à démentir. On n'est payé de ses honoraires, à ce qu'on m'assure, que sur un mandat du président de l'assemblée, & il faut sans doute donner quittance de ce qu'on reçoit au trésor, pour la décharge du comptable : or, je défie ce misérable de produire une quittance de moi, ou un mandat d'un président de l'assemblée où mon nom se trouve. J'ai certainement droit, autant qu'un autre, à mes honoraires, & ma députation me coûte assez cher. Mais dans un temps de calamité, je me serois fait un reproche d'en toucher la plus foible partie, & le trésor royal n'a pas à me reprocher d'avoir augmenté sa dépense.

Je n'imaginois pas que les provinces nous eussent envoyés aux états-généraux pour devenir des objets de proscription ou de calomnie, & je demande où est la liberté des opinions dans une ville où un député ne peut défendre les intérêts qui lui sont confiés sans s'exposer aux plus abominables vengeances. Il importe cependant que les provinces soient instruites de toutes ces horreurs.

FIN.